

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [gagnon-ma-cssla-gouv-qc-ca](https://www.cadre21.org/membres/63c709ae07dbb1a69f808028)

<https://www.cadre21.org/membres/63c709ae07dbb1a69f808028>

Date d'obtention : 2026-03-17 18:15:27

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Toujours en suivant la trousse sexto:

1- rencontrer la victime (la personne qui signale) toujours être bienveillant avec la victime

2- évaluer l'incident (grille d'évaluation)

3- Vérifier l'information (rencontrer toutes les personnes impliquées.)

(si vous estimez avec les informations recueillies que l'intention était malveillante (contacter la police) et ne pas rencontrer l'instigateur pour remplir la grille, mais de confisquer tout appareil électronique)

4- suite aux informations, parler à l'instigateur pour obtenir sa version des faits tout en protégeant les informations des autres élèves impliqués. Après les étapes ci-dessus l'intervenant sera plus en mesure de savoir si l'intention était impulsive ou malveillante.

Si l'intention était impulsive, il y aura rencontre de sensibilisation avec l'instigateur et si l'intention était malveillante il y aura enquête criminelle

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Que si c'est un parent qui demande à l'école d'intervenir auprès de son enfant (photos ou autres) l'inviter à contacter la police.

Que parfois, une situation concerne au début une personne et qu'en suite au fil des jours d'autres personnes étaient impliquées.

Que de signaler aux policiers toutes incidences que ce soit malveillant ou impulsif.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Parler au jeune instigateur : Lorsque l'instigateur a une intention malveillante: appel aux policiers et confisquer ses appareils électroniques